

ne changerait pas cet état de choses. Il reconnaît que notre Constitution ne se prête pas, comme en Angleterre, à l'organisation puissante de l'industrie, mais enfin il trouve que dans l'ensemble, la richesse publique, loin de s'amoinrir s'est accrue. En France d'ailleurs, selon lui, si les capitaux se divisent, on change assez facilement de profession; il l'a constaté en Normandie. Quant à l'Alsace elle a une très forte organisation industrielle.

Dans le Nord, affirment tour à tour M. Brame et M. Delfosse, on préfère rester dans la médiocrité plutôt que de s'expatrier en Chine, en Cochinchine, en Amérique, comme le font les Anglais. Sous bien des points de vue, la France et l'Angleterre se trouvent dans des conditions différentes. La situation topographique exige des nombreuses armées. Mais, conclut M. Brame, si la situation topographique pas plus que la situation sociale ne sont les mêmes dans les deux pays, le gouvernement doit se convaincre qu'il faut en France d'autres dispositions commerciales qu'en Angleterre.

M. Delfosse, reprenant la parole, expose ensuite la situation de la filature de coton. A Lille comme à Roubaix, cette situation est déplorable, non pas qu'il arrive d'Angleterre une grande quantité de cotons filés, mais parce que le sort de la filature est étroitement lié à celui de l'industrie des tissus mélangés. Plusieurs établissements sont arrêtés; presque tous ont réduit les heures de travail (3). Quoi d'étonnant! cette année plus que jamais, les Anglais placent leurs tissus à Paris, à notre grand préjudice. Les fabricants les plus résolulement découragés. Oui, le flot monte, ajoute M. Delfosse; l'industrie des tissus mélangés disparaîtra de Roubaix, si l'on ne tient compte promptement de nos récla-

(3) M. le Président a remis à M. le Conseiller d'Etat l'indication des heures de travail de chaque filateur et le nombre des établissements qui chôment complètement.

mations, et avec elle se trouvera compromise la filature de coton si importante dans nos localités.

Le remède à une pareille situation, la Chambre consultative de Roubaix, unie à celle de Tourcoing, l'a indiqué cette année même à l'Empereur; c'est pour les tissus mélangés, une protection effective de 20%, rien de moins. Dix pour cent suffisent à d'autres tissus, nous n'en parlons pas. Le grand malheur, comme l'a dit sagement M. Brame, c'est qu'au lieu d'appliquer à chaque industrie la protection qu'elle réclame, on a passé le niveau sur toutes.

A ce propos, M. le Président de la Chambre s'élève contre un vœu qui a été émis dans la dernière session du Conseil général et par lequel on demandait pour les tissus mélangés une protection de 15% seulement. Il proteste au nom de la Chambre, 20%, dit-il, ce n'est pas là une protection exagérée et ma crainte est que, même dans ces conditions, l'importation qui va, cette année, dépasser 60 millions ne descende même pas à 30 millions.

M. le Maire fait remarquer à M. le Conseiller d'Etat, que l'industrie de la teinture et l'appât s'est profondément ressentie de lasituation qui a été faite à la fabrication. Il cite les pertes énormes qui ont été subies depuis 1863.

M. le Président dit en terminant à M. Ozonne, qu'il y a un état plus alarmant que celui de l'industrie qui est condamnée au chômage; c'est l'état de liquidation forcée dont une contrée voisine vient de nous donner de fréquents exemples. Privés de la visite de M. le Secrétaire général, les industriels de l'arrondissement de Dunkerque ont prié M. le Président de la Chambre Consultative de Roubaix de lui remettre le tableau suivant qui lui fera connaître leur situation.

Sur 14 établissements, 7 ont liquidé dans les conditions ruineuses que voici :

Le premier avait coûté 1,300,000 fr. il a été vendu 485,000 fr.

1 <sup>er</sup>	750,000	230,000
2 <sup>e</sup>	681,000	226,000
3 <sup>e</sup>	500,000	80,000
4 <sup>e</sup>	1,400,000	320,000
5 <sup>e</sup>	960,000	180,000
6 <sup>e</sup>	130,000	131,000

Dans notre pays industriel, dit M. Delfosse, la fortune publique est toute en usines. On vient de voir ce qu'elle devient quand l'usine ne fonctionne pas, quand elle fonctionne en perdant, ou enfin quand elle est entraînée à la liquidation.

Après cet exposé de la situation des principales industries du pays, M. le Président de la Chambre pose à M. le Conseiller d'Etat les questions suivantes.

Le traité de commerce sera-t-il dénoncé?

Les tarifs seront-ils modifiés? Nos contrées industrielles sont inquiètes, impatientes même, elles veulent savoir à quoi s'en tenir sur ces points importants.

M. le Conseiller d'Etat répond: le Gouvernement a l'intention de saisir le Corps législatif d'un tarif général de douanes. Il ajoute: Comme je l'ai dit à Lille, notre tarif de douane est une lettre morte; il est rempli de prohibitions; il n'a plus d'applications, il faut donc un nouveau tarif général. C'est là une œuvre laborieuse, de longue haleine. En supposant qu'il

soit présenté dans la prochaine session, le Corps législatif aura-t-il le temps de l'examiner, de le discuter, de le voter? N'y aura-t-il pas d'autres questions qui auront le pas sur celle-là?

Mais si on ne peut pas voter ce tarif général, continue M. Ozonne, comment dénoncer le traité? Ce serait mettre l'Angleterre en face d'un tarif couvert de prohibitions; ce n'est pas acceptable. Le Gouvernement ne le peut pas; les populations ne le désirent pas. D'ailleurs, en supposant dénoncé le traité avec l'Angleterre, il en reste d'autres et la marchandise anglaise pour nous arriver pourra prendre une autre voie.

M. Delfosse répond que c'est la dénonciation du traité anglais qui nous importe surtout. Quant à celui qui existe avec la Belgique, il arrive à échéance 4 mois après le premier. Du reste avec des mesures de précaution, la marque de fabrique, les certificats d'origine, le visa du Consul, comme l'exige d'ailleurs le traité, on pourrait empêcher la marchandise anglaise de profiter des avantages du traité belge.

M. Brame réclame du gouvernement des mesures plus promptes. Il prévoit les lenteurs qu'amènera nécessairement la discussion du tarif général. Peut-on espérer qu'il sera voté avant la session 1871-1872? Mais d'ici ce temps-là, que deviendra la principale ressource de nos populations contrées. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une industrie accessoire, mais d'une industrie-mère qui peut sombrer, disparaître. Comment vivra-t-elle jusqu'à cette époque? Il y a là un intérêt de premier ordre qu'un gouvernement préoccupé du bien-être de ses administrés ne saurait perdre de vue.

M. Brame croit qu'on a fausement interprété un article du traité dans lequel il est stipulé que, dans le cas où des traités seraient conclus avec d'autres puissances, l'Angleterre aurait les avantages de la nation la plus favorisée. Il désire recevoir du gouvernement l'assurance que cela n'a

de valeur que pour la durée du traité seulement.

M. le Conseiller d'Etat lui donne cette satisfaction: La chose, dit-il, ne saurait être comprise autrement. En effet, du moment où le traité avec l'Angleterre est dénoncé, il perd toute sa valeur contractuelle et ne peut plus donner à l'Angleterre les avantages qu'elle s'était réservés par l'acte lui-même.

Rien ne s'oppose donc, dit M. le président Delfosse à ce que la dénonciation ait lieu maintenant. Que le gouvernement dénonce le traité et que les tarifs qui ont été appliqués pendant la durée du traité actuel continuent à être en vigueur jusqu'à ce que les nouveaux tarifs qui doivent être établis soient votés par la Chambre. Cette marche est facile à suivre et ce serait une erreur de croire que dénoncer actuellement le traité, c'est retomber forcément sous le régime de la prohibition.

M. le Conseiller d'Etat dit qu'il n'a pas mission de s'expliquer sur le point de la dénonciation. C'est une question délicate et gouvernementale. Il peut nous affirmer seulement, il le répète, qu'un tarif général des douanes sera soumis au Corps législatif.

M. le Président veut croire que les intérêts industriels sont assez puissants pour peser dans les conseils du gouvernement.

Le gouvernement ne peut laisser passer encore une année sans dénoncer, comme il en a le droit, le Traité de Commerce. Ce serait pour nous un malheur public, si par le fait d'une dénonciation tardive, nous avions à subir une année de plus la situation actuelle. Si l'industrie sérieusement compromise doit attendre plus longtemps un remède éloigné, incertain peut-être, M. le Président s'effraie à la pensée d'avoir encore à signaler à M. le Conseiller d'Etat de nouveaux et importants désastres. Il insiste pour que le gouvernement veuille bien suivre la voie qui lui est toute tracée par l'état alarmant des différentes branches de l'industrie.

La séance est levée.

M. le Conseiller d'Etat dit que c'est un des résultats de la loi des prohibitions et d'une protection plus large, que ce soit à 20 0/0.

Le Directeur gérant : J. REBOUX. — Imp. J. Reboux, Roubaix

M. le Président de la Chambre... M. le Conseiller d'Etat...

M. le Conseiller d'Etat... M. le Président...

M. le Conseiller d'Etat... M. le Président...